



N° 25785

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.521-2 et L.521-10 ;

Vu le Code de la commande publique du 31 mai 2019 et notamment son article R.213-6 ;

Vu la délibération n° 43 du conseil communautaire en date du 27 juin 2024 relative à l'attribution des articles L.521-2 et L.521-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 mars 2022 relative à la constitution d'un marché à procédure adaptée n°2021-00000000-00 avec le groupement d'entreprises composé ENTREPRISE 1 (société) : ATOS 280 RUE DE LA CROIX DE LA VILLE, 87000 LIMOGES, pour la mission de maîtrise d'œuvre « installation d'une unité de production hydroélectrique sur une conduite d'adduction d'eaux brutes de Limoges Métropole » ;

Vu l'article 12 du CCAP du marché précité relatif aux modalités d'affermissement des tranches ;

DÉCISION

Les provisions de la tranche optionnelle n°2 « Installation d'un dispositif d'assainissement par voie à déversoir à charnières écoulementales et suivi de la propreté » sont affectées et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

Date de levée de la tranche est affectée : 18 octobre 2024

Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 18 octobre 2024

Délai d'exécution de la tranche concernée : 4 semaines

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges, le

Signé électroniquement le 10/10/2024

Annulé par la délibération n° 2024-00000000-00
Date de levée de la tranche : 18 octobre 2024



DÉCISION

Décision d'affermissement de la tranche optionnelle n° 2 du marché de mission de maîtrise d'œuvre relative à l'installation d'une unité de production hydroélectrique sur une conduite d'adduction d'eaux brutes de Limoges Métropole

1 DOCUMENT - Publié le 15 Octobre 2024

 **DEC_CP_25785_AFFERMISSEMENT_TRANCHE_OPTIONNELLE_2_MAITRISE_OEUVRE_HYDROELECTRIQUE.pdf**
(.pdf, 237,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**